

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 142 DU 09 OCTOBRE 2026 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS ET A L'ETAT-MAJOR GENERAL DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de Service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/122 du 12 juillet 2024 portant Révision du Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses composantes ;

Vu le Décret n°100/009 du 06 février 2018 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Ecole Supérieure de Commandement et d'Etat-Major ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/021 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/042 du 31 mars 2026 portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Inspection Générale du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Inspecteur Général du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Général-Major NDORARIGONYA Grégoire, SS0375 de la matricule.

Article 2 : Sont nommés Inspecteurs Principaux à l'Inspection Générale du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

- Chargé de l'Administration, des Questions Sociales, du Budget et de la Bonne Gouvernance :
Général de Brigade NSAGUYE Silas Pacifique, SS0140 de la matricule ;
- Chargé de l'Instruction, de la Formation et de l'Entraînement aux Opérations :
Colonel BIGIRIMANA Joseph, SS0342 de la matricule ;
- Chargé de la Logistique :
Général de Brigade BUKURU Elie, SS0481 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Responsable de l'Action Ressources Humaines, Financières et Matérielles au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Colonel NDAYISHIMIYE Fidèle, SS0625 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Chef de Service chargé de la Planification à l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi :

Colonel CISHAHAYO Rémy, SS0470 de la matricule.

Article 5 : Est nommé Chef de Service chargé de la Formation à l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi :

Général de Brigade NIBAYUBAHE Nestor, SS0553 de la matricule.

Article 6 : Est nommé Commandant de l'Ecole Supérieure de Commandement et d'Etat-Major :

Colonel MATONDE Léonidas, SS0674 de la matricule.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 8 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 09 octobre 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Marie Chantal NIJIMBERE.

